

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### Extrait des délibérations de la séance du 26 janvier 2023

-----

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, M. Bouamrane, Mme Azoug, M. Bedreddine, M. Constant, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Denis, M. Sadi, Mme Filhol, M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, M. Monany, Mme Choulet, M. Martin S., Mme Ségura, M. Chabani

#### **ÉTAIENT EXCUSÉS :**

Mme Youssouf donnant pouvoir à Mme Girardet  
Mme Dellac donnant pouvoir à Mme Lecroq  
Mme Laroche donnant pouvoir à M. Duprey

#### **ÉTAIENT ABSENTS :**

M. Monot, Mme Lagarde

-----



## Délibération n° 01-02 du 26 janvier 2023

### DUGNY - PARKING DE LA LUZERNIÈRE – CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE TERRAINS NON BÂTIS AU PROFIT DE L'EPT PARIS TERRES D'ENVOL POUR LA CRÉATION ET L'EXPLOITATION D'UN RÉSEAU DE GÉOTHERMIE DESSERVANT LES COMMUNES DE DUGNY ET DU BOURGET.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 lui donnant délégation,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

Considérant que pour la réalisation et l'exploitation d'une centrale et d'un réseau de géothermie desservant les territoires de Dugny et du Bourget, l'Etablissement Public Territorial Paris Terres d'Envol (EPT Paris Terres d'Envol), a sollicité le Département pour la mise à disposition d'emprises de terrains d'une surface variant selon les phases de 100 m<sup>2</sup> à 7 500 m<sup>2</sup> au sein des parcelles cadastrées section G n° 57 et n° 115 constituant l'actuel parking de la Luzernière à Dugny, dépendance du Parc départemental George Valbon,

Considérant le calendrier prévisionnel de déploiement de ce projet, décomposé en deux phases chantiers de mars 2023 à novembre 2025 (2 ans et 9 mois), puis d'une phase d'exploitation pour une période de 30 ans à compter de décembre 2025,



**après en avoir délibéré,**

- APPROUVE la conclusion, avec l'Etablissement Public Territorial (EPT) Paris Terres d'Envol, d'une convention de mise à disposition d'emprises de terrains non bâtis constituant l'actuel parking de la Luzernière à Dugny, au sein des parcelles départementales cadastrées section G n° 57 et n° 115, d'une superficie variant selon les phases de 100 m<sup>2</sup> à 7 500 m<sup>2</sup>, pour la réalisation puis l'exploitation d'une centrale et d'un réseau de géothermie desservant les communes de Dugny et du Bourget, dont le projet est ci-annexé ;

- PREND ACTE que cette convention de mise à disposition porte sur une durée globale prévisionnelle de 32 ans et 9 mois, décomposée en deux phases chantiers et une phase exploitation comme suit :

- phase chantier n°1 de mars 2023 à septembre 2024 : mise à disposition d'une surface de 100 m<sup>2</sup> pour les travaux de réalisation de la chaufferie gaz provisoire et son fonctionnement ;
- phase chantier n°2 d'octobre 2024 à novembre 2025 : mise à disposition d'une surface de 7 500 m<sup>2</sup> pour les travaux de réalisation de la chaufferie définitive géothermie et gaz, ainsi que le fonctionnement de la chaufferie gaz provisoire ;
- phase exploitation d'une durée de 30 ans à compter de la mise en service de la géothermie, prévisionnellement à compter de décembre 2025 : mise à disposition d'une emprise de 4 671 m<sup>2</sup> pour la maintenance de la centrale et des réseaux de géothermie ;
- Mise à disposition d'une emprise de 1 391 m<sup>2</sup> nécessaire aux opérations de maintenances lourdes, étant précisé que ce terrain sera entretenu par le délégataire et recevra par la suite, une occupation publique non encore déterminée.

- APPROUVE cette mise à disposition moyennant le paiement par l'EPT Paris Terres d'Envol des montants de redevance suivants, révisables annuellement selon l'indice de référence des loyers (IRL) en vigueur, ou tout autre indice publié officiellement par l'INSEE :

- 15 €/m<sup>2</sup>/an pour les deux phases chantiers, soit prévisionnellement 1 500 € par an de mars 2023 à septembre 2024 (phase chantier n°1), puis 112 500 € par an d'octobre 2024 à décembre 2025 (phase chantier n°2) ;
- 20 €/m<sup>2</sup>/an pour la phase exploitation, à compter de décembre 2025, soit de façon prévisionnelle une redevance de 93 420 € par an, à laquelle s'ajoutera une part variable de 1 % du chiffre d'affaires annuel Hors Taxes (HT) de la concession du réseau de chaleur, cette part variable de 1 % étant exonérée de révision annuelle ;
- gratuité de la mise à disposition de 1 391 m<sup>2</sup> en contrepartie de l'entretien de l'espace et des aménagements publics par le délégataire,

- AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer ladite convention de mise à disposition au nom et pour le compte du Département, ainsi que tous actes, pièces et documents relatifs à cette affaire, en ce inclus tout avenant ne modifiant pas l'économie générale du projet.

Pour le président du conseil départemental  
et par délégation,

Abstention(s) de :

*Mme Azoug, Mme Youssouf, Mme Denis, Mme Girardet*

Mme Girardet use du pouvoir de Mme Youssouf

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 4
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*